

MAIRIE DE RIANSAIS



AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,

Je soussignée, Monsieur DI PIETRA Christian, gérant de l'établissement « LE BAR DES RIANSAIS », 11 Place du POSTEUIL, 83560 RIANSAIS, sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie, à l'occasion d'un repas « AIOLI » pendant la soirée concert, le samedi 06 août 2022 de 18h00 à 01h00, Place SAINT LAURENT, 83560 RIANSAIS.

Fait à Riansais le 24 juillet 2022

Monsieur DI PIETRA Christian

ARRETE DU MAIRE N° 2022-306-5

VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 3321-1 à L 3355-8 du Code de la Santé Publique,

**Considérant les actions menées, en vue de sensibiliser et prévenir les consommations excessives d'alcool et les dangers qui peuvent en résulter,**

**Considérant** la demande de Monsieur DI PIETRA Christian, gérant de l'établissement « LE BAR DES RIANSAIS » 83560 RIANSAIS.

ARTICLE 1 :

Monsieur DI PIETRA Christian, gérant de l'établissement « LE BAR DES RIANSAIS » 83560 RIANSAIS, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie à l'occasion d'un repas « AIOLI » pendant la soirée concert, le samedi 06 août 2022 de 18h00 à 01h00, Place SAINT LAURENT, 83560 RIANSAIS.

ARTICLE 2 :

*A cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons du 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> groupe, à savoir,*

1<sup>er</sup> groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool.

3<sup>ème</sup> groupe : les boissons du 1<sup>er</sup> groupe, les vins, bières, cidres, poiré, hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, ainsi que les crèmes de cassis et de jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2, à 3 degrés d'alcool.

ARTICLE 3 : AGENTS D'APPLICATIONS

Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de faire appliquer les présentes dispositions.

ARTICLE 4 : RECOURS

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## ARTICLE 5 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

## ARTICLE 6 : AMPLIATION

Ampliation est faite à :

- Monsieur Le MAIRE,
- Monsieur le Secrétaire Général de la Commune,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de RIANs,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Préfecture du Var

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication et d'un affichage, conformément à l'article L2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Fait à Rians  
Le 25 juillet 2022

Pour Le Maire  
L'adjoint Délégué à la Sécurité



Joël BLANC